Mr DESCHAMPS

DECAYEUX STI

Villeneuve-la-Garenne, le 21 septembre 2017

Objet / *Re* **:** Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 concernant l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
LT/VR - 2013.09.32

Madame, Monsieur,

En cas de cessation d'activité, COVENTYA SAS s'engage à reprendre les produits non endommagés ayant une date de péremption supérieure de 3 à 6 mois avant l'échéance, selon le type de produit.

Les reprises sont soumises aux conditions suivantes :

- Les conditionnements ne doivent pas être détériorés : emballages propres, exempts de marquage, non endommagés.
- Les bidons seront complets, non ouverts, avec une identification conforme (étiquette lisible, date de péremption, numéro de lot).
- Les frais de transport seront à votre charge.
- Un avoir sera établi pour les produits repris, au tarif qui vous aura été facturé.

Espérant que ces informations répondent à vos questions, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laurent THERET
Directeur Marché France

COVENTYA S.A.S. Beyond the Surface
7, Rue du Commandant d'Estienne d'Orves – CS 30001
92396 Villeneuve-la-Garenne CEDEX - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 47 15 73 00 - Fax : +33 (0)1 42 70 12 65
www.coventya.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 371 200 €
433 420 577 RCS Nanterre – N° Siret 433 420 577 00028 – APE 4675 Z
N° TVA FR 23 433 420 577